

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (29 septembre 2022) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mrs BERNARD D – COMPAN - DUTREUIL – PAUMET - TANCHAUD – BERNARD L – DRILLAUD - Mmes – BERNARD - GOMBAUD – GACHET - HERAUD - VIDAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CANNONE William (pouvoir à M. BERNARD D.) – Mme GAUDIN Natacha (pouvoir à Mme GOMBAUD M.).

Madame Maryse GOMBAUD a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 12 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**POSE POTEAUX POUR LA FIBRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune, une campagne de plantation de poteaux doit être effectuée par la société CIRCET France.

63 poteaux doivent être créés à côté des poteaux ENEDIS et 18 poteaux en création d'artère. Après étude et compte tenu du fait que l'enfouissement serait une charge financière trop importante pour la Commune et qu'aucune aide n'est attribuée par le Département mais conscient que la fibre est nécessaire pour les usagers et les entreprises de la Commune, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'implantation des poteaux.

**ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des propos tenus par Monsieur Patrice ACQUIER, directeur de la SEMDAS lors du dernier conseil communautaire. Celui-ci a rappelé aux délégués communautaires que le département de la Charente Maritime a fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques.

Conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Le Département envisage de créer une société publique locale (SPL) en complément de la société d'économie mixte pour le développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) permettant aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et transition énergétique.

La SPL aura vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement...).

Le capital social de la SPL serait de l'ordre de 300 000 euros, détenu majoritairement par le Département de la Charente Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et de faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est envisagé que puissent participer au capital initial :

- Le Département de la Charente Maritime.

- L'ensemble des Etablissements Publics de Coopération intercommunale du département.
- Les Communes souhaitant être accompagnées rapidement par la SPL pour un projet de territoire ou d'équipement d'ores et déjà arrêté.

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- D'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire.
- D'un Conseil d'administration composé de dix-huit membres (nombre maximum prévu par la loi).
- De l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration.
- D'un(e) Président(e).
- D'un(e) Directeur(trice) Général(e).

Selon les principes énoncés par l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration pourrait être composé de :

- 10 administrateurs nommés par le Département de la Charente Maritime.
- 1 administrateur nommé par chacune des 4 Communautés d'Agglomération.
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants pour les communes actionnaires).

Cette composition a été établie sur la base d'une participation de l'ordre de :

- 190 000 € pour le Département de la Charente Maritime.
- 17 000 € pour chacune des 4 Communautés d'Agglomération.
- 5 000 € pour les Communautés de Communes.
- 300 € pour les Communes.

Pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains et techniques pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs et/ou un groupement d'intérêt économique.

Au vu des éléments apportés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un accord de principe à sa participation à la Société Publique Locale.

### **CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrises territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 fixant les ratios des promu- promouvables au sein de la collectivité,

CONSIDERANT que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de maitrise territorial,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente Maritime du 15 septembre 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

- De procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

### **ACHAT STORE BANNE INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2188 (21) – 131 Autres immobilisations	700,00		
2313 (23) – 127 Constructions	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

### **COLIS DE NOEL**

Il est évoqué la possibilité de donner les colis de Noël aux personnes ayant 70 ans et plus au lieu de 65 ans.

Le Conseil Municipal souhaite continuer de donner les colis de Noël aux personnes dès 65 ans car la charge financière n'est pas significative.

### **DEMANDE DE L'ASSOCIATION FIL EN AIGUILLES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des adhérentes de l'Association Fil en Aiguilles concernant leur contribution aux frais de chauffage pour les mardis après-midi durant l'hiver, soit 21€.

Celles-ci évoquent une dépense trop importante pour leur association car elles ne vendent rien et n'organisent aucune manifestation qui pourraient leur rapporter de l'argent.

Elles déplorent le fait de ne plus pouvoir se retrouver un après-midi par semaine pendant l'hiver, ce qui permet de rompre l'isolement de certaines personnes.

Le Conseil Municipal décide de faire un relevé de compteur dès que le chauffage sera allumé. Un tarif sera établi en fonction de la consommation.

### **AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CDG17 DE LA CHARENTE MARITIME**

Le syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les directives gouvernementales concernant l'économie de consommation électrique pour l'hiver prochain et propose donc de modifier les horaires de l'éclairage public le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'éteindre l'éclairage public à 22 heures.
- De demander un devis pour les ampoules LED à l'école.
- De poser un programmateur sur le brûleur de la chaudière de l'école.

### **TRAVAUX ROUTE MITOYENNE AVEC CORME ROYAL**

Monsieur le Maire informe qu'il est rentré en contact avec Monsieur MARGAT, Maire de

Corme Royal concernant l'entretien de la route mitoyenne avec cette commune. Il a évoqué la forte dégradation de cette route qui n'a eu aucun entretien de la Commune de Corme Royal depuis plusieurs années.

La Commune de Balanzac va prendre en charge l'enrobé pour cette année et a demandé à Corme Royal de le prendre à sa charge l'année prochaine.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les branches du chêne situé rue du Château sont tombées le week-end dernier sur la route.

Afin d'éviter un accident Monsieur le Maire va faire appel à une entreprise pour couper les branches mortes restantes.

### **Octobre Rose**

Madame Maryse GOMBAUD informe l'Assemblée que l'association fil en aiguilles et Madame Liliane NORMAND ont confectionné des lots qui seront remis à la Communauté de Communes pour les offrir lors de la tombola du marché des productrices le 22 octobre 2022 à Pont l'Abbé d'Arnoult.

### **Messe à Balanzac**

Madame Maryse GOMBAUD informe qu'une messe aura lieu à Balanzac le Samedi 29 octobre durant laquelle le Père Sylvain LEFORT sera présenté aux paroissiens. A l'issue de cette messe un verre de l'amitié sera offert.

La séance a été clôturée à 22h20.

Le Maire,

Dominique BERNARD